

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 05 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 05 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 30 janvier 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAUT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
Mme BOILEAU donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. MARTINACHE donne pouvoir à M. BUTIN
M. PIAT donne pouvoir à M. BERTHIER
M. BENAÏCHE donne pouvoir à Mme ALI
Mme JARY donne pouvoir à M. PEREIRA
M. ASSAS donne pouvoir à M. GIBERT
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. SAUNIER
M. FREMIN donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme GRIMAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme PONZIO-REFATTI.

N°2025.02.02 – Création d'emplois permanents et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2°,

Considérant qu'au regard des besoins des services, il convient de transformer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe en créant un emploi permanent à temps complet d'inspecteur salubrité et surveillant de travaux, relevant du grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'au regard des besoins des services, il convient de transformer un poste d'Ingénieur Territorial en créant un emploi permanent à temps complet de directeur entretien et exploitation du patrimoine bâti, relevant du grade d'Ingénieur Territorial,

Considérant que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie A ou B de la filière technique, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux,

Considérant qu'au regard de la spécificité des emplois, de l'expertise et des compétences attendues, et en vertu de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, de tels emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel par le biais d'un contrat de trois ans « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code »,

Considérant que l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans,

Considérant que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse et que la durée totale de ce contrat ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée,

Considérant que l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 4 minimum en cas de recrutement sur un cadre d'emplois de catégorie B et de niveau 6 minimum en cas de recrutement sur un cadre d'emplois de catégorie A,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 31 janvier 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 30 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : **CRÉE** un emploi permanent de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025.

ARTICLE 2 : **CRÉE** un emploi permanent d'Ingénieur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Christian DEMUYNCK
Maire



Marie PONZIO REFATTI
Secrétaire

